

Accord d'affiliation FBS

Le présent accord d'affiliation (ci-après dénommé "Accord") régit les relations entre **Conertics Inc.** avec le numéro d'entreprise **118351** et ayant son siège social au numéro **ul. Kukuczki Jerzego 41, Warszawa, Poland**, (ci-après dénommée la "Société") d'une part, et la personne physique ou morale qui a enregistré un compte partenaire (ci-après dénommé le "Partenaire"), ensemble dénommées les "Parties".

1. Termes utilisés dans l'accord d'affiliation

La **Société** désigne **Conertics Inc.** la société qui est titulaire (avec ses filiales) les **produits de la marque "FBS"** et gère le programme d'affiliation de FBS.

Un Partenaire désigne une personne physique ou morale qui a accepté les termes et conditions de cet accord d'affiliation et est devenu un participant du programme d'affiliation de FBS.

Le Site Internet de la Société désigne le site fbs-affiliate.com qui appartient à la Société et inclut des renseignements sur le programme d'affiliation ainsi que sur les comptes de Partenaires.

Les produits de la marque "FBS" désignent les produits qui appartiennent à la Société et à ses affiliés. (par exemple : fbs.com avec les domaines locaux, l'Espace personnel et les pages d'accueil, my.fbs.com, mais aussi les applications mobiles comme FBS CopyTrade et FBS Trader). La liste complète des produits disponibles pour le programme d'affiliation peut être trouvée en annexe 1 du présent accord.

Le programme d'affiliation (programme d'affiliation FBS) désigne la forme de coopération entre la Société et le Partenaire quant à la distribution des informations sur **les produits de la marque "FBS"**, appelé affiliation FBS.

Un compte Partenaire désigne le compte utilisateur d'un participant au programme d'affiliation FBS via l'Espace personnel du Partenaire sur partner.fbs-affiliate.com, ce dernier incluant les données personnelles et les données de contact du participant, ainsi que des informations sur l'efficacité de la coopération avec la Société (dans le cadre du programme et de l'accord d'affiliation), ainsi que sur les commissions des Partenaires.

Le matériel de marketing désigne les bannières, liens textuels et autres matériels de marketing (publicité) créés par la Société ou par le Partenaire afin de satisfaire aux obligations à mettre en oeuvre dans le cadre du présent accord, destinés à la distribution d'informations sur **les produits de la marque "FBS"**, et utilisés à des fins publicitaires pour attirer des clients.

2. Objet de l'accord

Conformément aux dispositions du présent accord, le Partenaire devra enregistrer un compte Partenaire sur le site Internet de la Société et sera tenu de distribuer des informations sur **les produits de la marque "FBS"** ainsi que d'attirer des clients afin qu'ils utilisent les **produits de la marque "FBS"** conformément aux termes et conditions du présent accord et aux offres fournies par la Société. La Société est tenue d'effectuer des paiements au Partenaire conformément aux termes et conditions énoncés dans le présent accord.

3. Compte Partenaire

Un Partenaire doit enregistrer un compte partenaire afin de pouvoir participer au programme d'affiliation.

Toute personne majeure (18 ans ou plus, selon son pays de résidence) peut participer au programme d'affiliation. Les employés de la Société ne peuvent être des Partenaires de la Société. Chaque Partenaire devra remplir un formulaire d'inscription sur le site Internet de la Société afin de pouvoir s'inscrire.

En créant un compte Partenaire, chaque Partenaire est tenu de communiquer ses données personnelles actuelles et confirme qu'il est conscient de sa responsabilité en cas de communication de fausses données personnelles et/ou de données de tiers. Après avoir rempli le formulaire d'inscription, le Partenaire choisira un système de paiement approprié parmi une liste d'options proposées.

En créant un compte Partenaire partner.fbs-affiliate.com/signup le Partenaire confirme son statut juridique et sa capacité à conclure un accord avec la Société, comprend et accepte inconditionnellement les termes et conditions des présentes sous la forme dans laquelle elles sont fournies en permanence sur le site de la Société. Le Partenaire accepte les politiques et documents de la Société auxquels il est fait référence dans le présent accord.

Après l'enregistrement, le Partenaire choisira une offre parmi une liste d'options : partner.fbs-affiliate.com/offer/list. Afin de travailler sur une offre exclusive avec des conditions personnalisées, le partenaire doit envoyer une demande écrite à un gestionnaire personnel. Le gestionnaire personnel contactera le Partenaire dans les trois (3) jours ouvrables.

En fournissant ses données pour l'inscription au programme et la création d'un compte, le Partenaire confirme et garantit qu'il a pris connaissance de toutes les dispositions du présent accord, qu'il en a compris le sens et qu'il les a acceptées sans réserve tout en ayant pris connaissance des politiques et documents de la Société auxquels il est fait référence dans le texte qui suit. Les règles et principes de l'utilisation et de la protection des données personnelles du Partenaire sont réglementés par la politique de confidentialité.

4. Conditions de coopération

4.1. La coopération entre la Société et le Partenaire sera basée sur le présent accord avec toutes les annexes et l'offre du Partenaire qui doivent être fournies par la Société. Toutes les annexes du présent accord font partie intégrante de ce dernier. Le Partenaire fera la promotion des produits de la marque "FBS" et la Société lui paiera une commission conformément au programme choisi par le Partenaire : Partage des revenus ou CPA. Les conditions de base relatives aux programmes de coopération entre la Société et les Partenaires sont énoncées dans l'Annexe 1 du présent accord.

4.2. Afin de commencer la promotion de l'offre, le Partenaire doit lire attentivement ses conditions et s'assurer qu'il/elle a compris toutes les dispositions de l'offre, leur signification et il doit les accepter sans condition.

4.3. Le dépositaire avec tout le matériel de marketing disponibles pour le Partenaire est indiqué dans l'offre du Partenaire (liens vers le cloud storage, le site web de la Société, etc.). Le partenaire doit respecter toutes les instructions de la Société en ce qui concerne le contenu du matériel de marketing et des informations. Les Partenaires sont autorisés à faire de la publicité pour les **produits de la marque "FBS"** via des sites Web et autres sources qui ont été vérifiés et approuvés par la Société. La communication entre le Partenaire et la Société est assurée par un gestionnaire personnel, employé par la Société.

4.4. Le partenaire peut utiliser tout le matériel de marketing qui est disponible via son compte partenaire, y compris les logos FBS. Dans le même temps, le partenaire doit respecter toutes les instructions de la société en ce qui concerne le contenu du matériel de marketing et des informations. Les Partenaires sont autorisés à faire de la publicité pour les **produits de la marque "FBS"** via des sites Web et autres sources qui ont été vérifiés et approuvés par la Société. La liste complète des sources disponibles doit être indiquée dans l'offre du Partenaire. La communication entre le Partenaire et la Société est assurée par un gestionnaire personnel, employé par la Société. Le partenaire doit utiliser le matériel de marketing fourni par la Société avec la diligence requise et uniquement aux fins de l'exécution des obligations en vertu de l'accord d'affiliation.

4.5. Tout matériel de marketing créé par le Partenaire indépendamment et/ou suivant sa commande par des tiers doit faire l'objet d'un accord avec la Société avant sa publication, et ce, en contactant directement le gestionnaire personnel du Partenaire. L'utilisation par le Partenaire de documents créés de manière indépendante et sans accord avec la Société est inacceptable et constitue une violation flagrante des dispositions de l'accord d'affiliation. Dans ce cas, les actions cibles ne seront pas payées et le compte partenaire sera bloqué. Le partenaire doit soumettre les documents au gestionnaire personnel pour approbation. Avant cela, le Partenaire doit s'assurer que le matériel de marketing soumis pour approbation est conforme aux exigences relatives à ce matériel comme définies dans le présent accord d'affiliation.

4.6. Il est à noter que tous les clients attirés seront considérés exclusivement comme des clients de **Conertics Inc.** et de ses affiliés. La Société et ses affiliés seront considérées comme les propriétaires uniques et exclusifs de la base de données incluant noms et coordonnées, ainsi que d'autres informations sur les clients. Il est interdit au Partenaire de contacter les clients de quelque manière que ce soit sans le consentement écrit préalable de la Société. Toute tentative du Partenaire de contacter les clients attirés peut être considérée par la Société comme une violation flagrante des dispositions du présent Accord.

5. Paiements :

5.1. Programme de partage des revenus : Le Partenaire recevra un pourcentage (part) des revenus gagnés par la Société grâce au spread de tous les clients attirés par le Partenaire. Tous les détails du paiement sont indiqués dans l'annexe 1 et doivent également être acceptés dans l'offre du Partenaire.

5.2. Programme CPA : Le partenaire recevra une récompense fixe pour la réalisation par le client d'actions ciblées. Tous les détails du paiement sont indiqués dans l'annexe 1 et doivent également être convenus dans l'offre du Partenaire.

5.3. Les paiements seront effectués dès que le montant minimum payable sera atteint, conformément aux conditions de l'offre du Partenaire

5.4. Pour les Partenaires à succès et/ou les Partenaires avec des offres exclusives, la Société peut effectuer les paiements à la demande du Partenaire. Il est à noter que la Société a le droit de modifier les montants des paiements à sa seule et entière discrétion en vertu des programmes individuels.

6. Droits et obligations des parties

6.1. Le partenaire est tenu de :

6.1.1. fournir à la Société des données personnelles fiables et valides lors de l'enregistrement du compte Partenaire ;

6.1.2. se conformer strictement aux règles de marketing de la Société qui en font partie intégrante;

6.1.3. convenir avec la Société de toutes les ressources de trafic disponibles utilisées par le Partenaire dans sa publicité. Toutes les sources et toutes les conditions exclusives doivent être mentionnées dans l'offre du Partenaire.

6.1.4. se conformer strictement à toutes les recommandations de la Société en matière de marketing et en matière d'exécution des obligations découlant du présent accord ;

6.1.5. payer l'impôt et les taxes dus pour les fonds reversé en tant que commission par la Société, si cela est prévu par la loi dans le pays de résidence du Partenaire. De même, la société est exempte de toute responsabilité pour tout défaut du Partenaire de s'acquitter de ses obligations en matière de paiement de l'impôt et des taxes.

6.2. Le Partenaire a le droit de :

6.2.1. partager des informations sur la Société et attirer de nouveaux clients vers les **produits de la marque "FBS"** en utilisant tous les outils légaux, le matériel de marketing et les sources de trafic spécifiés dans l'offre du Partenaire et acceptés par le gestionnaire personnel, exceptées les méthodes interdites par le présent accord et/ou l'offre du Partenaire, par la législation des pays où les **produits de la marque "FBS"** sont promus, ainsi que par les normes morales et éthiques classiques ;

6.2.2. suivre la progression/efficacité de ses campagnes publicitaires en utilisant les outils prévus dans le compte Partenaire ;

6.2.3. retirer la récompense reçue conformément aux dispositions et des annexes du présent accord ainsi que de l'offre du Partenaire ;

6.2.4 utiliser le matériel de marketing créé par la Société et placé dans les ressources de la Société qui sont marqués dans l'offre du Partenaire (liens vers le stockage cloud, le site Internet de la Société, etc).

6.3. La Société est tenue de :

6.3.1. calculer et transférer la commission au Partenaire en temps utile ;

6.3.2. tenir un registre des clients attirés par le Partenaire ;

6.4. La Société a le droit de :

6.4.1. suivre les activités des Partenaires et des clients qu'ils attirent, établir des rapports et analyser l'efficacité du Partenaire ;

6.4.2. suspendre la comptabilité des clients attirés par le Partenaire, ainsi que suspendre les paiements de commission au Partenaire, en cas de données indiquant la violation de cet accord par le Partenaire ; bloquer la fonction de retrait de commission qui a été accumulée sur le compte jusqu'à ce que les circonstances aient été clarifiées.

6.4.3. en cas de violation des recommandations marketing par le Partenaire, la Société sera en droit de :

A. avertir le Partenaire et fixer un délai afin de remédier aux manquements et aux violations du présent accord ;

B. ne pas tenir compte des clients attirés pendant la période de violation du présent accord ;

C. décider de la résiliation de la coopération avec le Partenaire ainsi que du présent accord avec notification immédiate du Partenaire, blocage du compte et suspension de la comptabilité des clients attirés par le Partenaire, et ce, sans payer la commission pour les clients attirés précédemment. Le blocage de compte est un processus qui consiste à limiter l'accès du Partenaire au compte Partenaire sur le site Web de la Société partner.fbs-affiliate.com

7. Responsabilité des parties

7.1. Le Partenaire assumera l'entière responsabilité envers la Société en cas d'utilisation non autorisée du matériel, des symboles, des logos, des informations et du site Web de la Société, et sera tenu de compenser tous les coûts directement ou indirectement encourus par la Société en raison des activités du Partenaire.

7.2. Le Partenaire assume l'entière responsabilité de la sécurité du login et du mot de passe du compte Partenaire, ainsi que de la validité des données soumises à la Société par rapport à l'instrument de paiement pour le retrait des fonds transférés en tant que commission ;

7.3. Le Partenaire est entièrement responsable envers les tiers de l'utilisation non autorisée de la propriété intellectuelle de ces derniers lors de la création du matériel de marketing ; en cas de coûts encourus par la Société en raison d'actes illégaux du partenaire en relation avec l'utilisation non autorisée de la propriété intellectuelle de tiers par le Partenaire, ce dernier sera tenu de compenser toutes les pertes et coûts à la Société dans leur globalité ;

7.4. La Société n'est pas responsable de l'inexécution de ses obligations due à des raisons indépendantes de sa volonté, telles qu'une défaillance technique du fonctionnement des fournisseurs de réseaux de communications et de télécommunications, etc.

7.5. La Société n'est pas responsable des actions ni de l'absence d'action du Partenaire.

7.6. Le Partenaire assume l'entière responsabilité des actions qu'il accomplit dans le cadre du présent accord et garantit le fait d'avoir la capacité juridique d'accomplir de telles actions, et que lesdites actions ne violent pas la législation en vigueur dans le pays de résidence du Partenaire.

8. Règles de marketing

Le trading sur le Forex et le trading de CFD sont réglementés, par conséquent tout matériel promotionnel doit être juste, non trompeur, clair, et toutes les actions des partenaires doivent être strictement conformes à ces règles de marketing. La violation de toute disposition spécifiée des règles peut être considérée par la Société comme une violation flagrante des dispositions du présent accord et entraîner la résiliation immédiate de l'accord avec le Partenaire.

8.1. Le Partenaire doit garantir qu'il ne fera pas de publicité pour les produits de la marque "FBS" pour les personnes résidant dans les pays où le trading Forex est interdit par la loi. Avant de commencer à opérer, le Partenaire doit s'assurer que sa ressource de travail ne s'adresse pas à un public qui n'a pas le droit d'utiliser le site Web annoncé. Le Partenaire est tenu de convenir avec la Société (par l'intermédiaire d'un gestionnaire personnel) d'une liste de géolocalisation où le travail du partenaire est prévu. Toutes les conditions relatives à la géolocalisation où le partenaire a le droit d'opérer doivent être énoncées dans l'offre du Partenaire

8.2. Le Partenaire doit adresser ses activités de publicité à des personnes âgées de plus de 18 ans (ou plus dans le cas de pays où la majorité légale est supérieure), domiciliées sur le territoire où le partenaire exerce ses activités (c'est-à-dire sur le territoire où les **produits de la marque "FBS"** sont promus).

8.3. Le Partenaire n'a pas le droit d'attirer ses parents, amis et autres personnes intéressées en tant que clients sur le site Web qui fait l'objet de la publicité. En d'autres termes, il est interdit de proposer/permètre à des parents, amis ou autres personnes apparentées de s'inscrire par le biais des liens du Partenaire ou indépendamment. Dans le cadre du programme d'affiliation, le terme "parent" inclut, sans toutefois s'y limiter, les conjoints, les parents, les enfants ainsi que les frères et sœurs.

8.4. Il est interdit d'attirer des clients par le biais d'une offre d'inscription sur le site Web qui fait l'objet de publicité (via le lien du Partenaire) pour de l'argent ou toute autre rémunération.

8.5. Il est interdit d'utiliser la redirection directe et instantanée de son propre nom de domaine ou de tout autre nom de domaine vers le nom de domaine de la Société ainsi que les **produits de la marque "FBS"** faisant l'objet de publicité. Le Partenaire n'a pas le droit d'enregistrer des marques et/ou noms de domaine qui contiennent les marques ou noms de domaine de la Société et de ses affiliés, ou qui leur sont similaires au point de générer une confusion. Le Partenaire convient que toute utilisation des marques commerciales, y compris toute utilisation de noms de domaine, contenant les marques commerciales de la Société et de ses affiliés (ou de parties similaires aux marques commerciales de la Société et de ses affiliés qui peuvent générer une confusion) est effectuée uniquement au profit de la Société et selon les conditions de l'accord d'affiliation ; le Partenaire ne peut acquérir aucun droit pour la Société et les marques commerciales de ses affiliés ainsi que tout autre moyen de personnalisation résultant de cette utilisation.

8.6. Il est interdit d'utiliser de la publicité contextuelle en utilisant des mots-clés incluant la marque commerciale ou le nom enregistré de la Société, y compris des mots similaires, dérivés, mal orthographiés ou traduits dans d'autres langues. Il est interdit d'enregistrer ces mots-clés, éléments de recherche ou autres identificateurs pour une utilisation dans un système de recherche de données ou site web, service publicitaire ou tout autre service de recherche ou de

référencement. L'utilisation de la marque commerciale de la Société est permise dans le texte même de l'annonce.

8.7. Il est interdit d'utiliser des requêtes de marque pour la publicité de la Société et de ses affiliées, ainsi que des noms de marque de concurrents de la Société (et de ses affiliées) ou tout forme dérivée ou mal orthographiée. Le Partenaire est également tenu de s'abstenir de comparer "FBS" avec les marques de ses concurrents, ainsi que d'exposer de manière déraisonnable les autres sociétés sous un mauvais jour. La même règle s'applique si le partenaire achète de la publicité via des réseaux publicitaires (c'est-à-dire Google AdWords ou BingAds).

8.8. Le Partenaire doit indiquer clairement les informations sur les relations de partenariat avec la Société sur les sites Internet et les ressources utilisées pour son travail. Les ressources du Partenaire développées indépendamment par ce dernier et/ou avec la participation de tiers, dédiées uniquement aux activités de la Société, doivent indiquer que ces ressources ne sont pas à confondre avec le site web ou diverses ressources officielles de la Société. L'utilisation de noms de domaine similaires prônant à confusion pour les ressources de travail du Partenaire n'est pas acceptable et constitue une violation flagrante des présentes règles et dispositions de l'accord d'affiliation.

8.9. Il est interdit d'offrir des bonus au nom de la Société et de ses affiliés autres que les bonus fournis par la Société ou ses affiliés. Afin de connaître les informations actuelles sur les offres et les programmes de bonus, le Partenaire doit envoyer une demande écrite à son gestionnaire personnel.

8.10. Lors de l'utilisation du matériel de marketing créé pour le Partenaire et sur sa commande par des tiers, le Partenaire doit avoir toutes les autorisations nécessaires de ce tiers pour utiliser le matériel, et le Partenaire doit libérer la Société de toute plainte et tout litige concernant la légitimité de l'utilisation de ce matériel par le Partenaire.

8.11. Si le matériel est placé sur la ressource du Partenaire avec mention de l'opportunité possible de gagner de l'argent en utilisant les **produits de la marque "FBS"**, le Partenaire doit placer sur la même ressource/matériel un avertissement concernant d'éventuels risques financiers liés aux spécificités des **produits de la marque "FBS"**. L'énoncé des risques doit être rédigé en caractères clairs et lisibles et être placé dans un endroit accessible et visible de la ressource Web de travail. L'énoncé des risques doit être fait dans le strict respect de la loi tout en satisfaisant aux exigences spécifiées dans l'offre du Partenaire.

8.12. Le Partenaire n'a le droit d'indiquer des informations sur les licences de la Société que sur le fait de leur existence, et doit éviter tout contexte d'approbation des activités de la Société.

8.13. Dans le cas où les résultats d'une analyse comparative des **produits de la marque "FBS"** et des produits de sociétés concurrentes sont fournis via la ressource de travail, seules des informations fiables doivent être utilisées, avec indication des liens redirigeant vers les sources de ces informations.

8.14. Il est interdit de donner des garanties et de faire des promesses au nom de la Société et de ses affiliés. Toute action effectuée au nom de la Société et de ses affiliés est également interdite. Les actions du Partenaire dans le cadre de l'accord d'affiliation ne doivent en aucun cas être considérées comme des actions de la Société et de ses affiliés. En attirant les clients et en diffusant des informations sur la Société et sur les **produits de la marque "FBS"**, le Partenaire agit uniquement pour son propre bénéfice dans le cadre de l'accord d'affiliation.

8.15. Le Partenaire a le droit de faire l'acquisition d'une publicité sur d'autres sites, d'utiliser des réseaux publicitaires ainsi que des applications mobiles. Il est à noter que toutes les sources de trafic doivent être en stricte conformité avec les conditions spécifiées dans l'offre du Partenaire et le présent accord en général.

8.16. Le Partenaire a le droit de faire usage des médias sociaux (Facebook, Instagram, etc.) dans le but de promouvoir et d'attirer des clients. Il est à noter qu'il est interdit de créer et de maintenir

des pages et des profils identiques ou similaires aux pages et profils officiels de la Société et de ses affiliés, ainsi que de copier le contenu publié sur ces pages et profils officiels.

8.17. Il est interdit de faire des enchères de marque, de la fraude, du trafic d'incitation, du spamming, du trafic provenant d'une ressource piratée ainsi que tout autre moyen fonctionnant de manière similaire. La liste complète des sources interdites est indiquée dans l'offre du Partenaire.

8.18. Il est interdit d'utiliser les ressources et les outils du Web pour attirer les clients d'une façon qui pourrait nuire à la réputation de la Société (et de ses affiliés). Le Partenaire est également tenu de s'abstenir de faire de la publicité pour des **produits de la marque "FBS"** en utilisant des déclarations fausses ou trompeuses.

8.19. Le partenaire doit se conformer aux exigences généralement acceptées dans le domaine du marketing numérique en ce qui concerne le "spamming" ou les messages électroniques/contacts avec les clients qui sont considérés comme indésirables, conformément aux exigences de la loi CAN-SPAM de 2003. Le Partenaire s'engage à ce que ses activités mises en œuvre dans le cadre de l'accord d'affiliation soient conformes, entre autres, aux normes industrielles du marketing numérique. Toute action inacceptable peut être considérée comme une violation flagrante des présentes règles et des dispositions de l'accord d'affiliation en général.

9. Propriété intellectuelle

Les noms commerciaux, marques, logos et autres moyens de caractérisation de la Société, qu'ils soient enregistrés ou non, ainsi que tous les éléments qui y sont liés tels que les noms de domaine, les éléments de conception et de design des sites Web de la Société et les **produits de la marque "FBS"** sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle.

La Société garantit que le matériel de marketing qu'il a développé et qui est soumis au Partenaire pour la promotion des produits/services de la Société, ainsi que le matériel placé sur les **produits de la marque "FBS"** peut inclure du contenu qui n'appartient pas à la propriété intellectuelle de la Société, notamment des photographies, images, icônes, clips vidéo, bandes audio, textes, etc. Un tel contenu est toujours utilisé par la Société pour des raisons légales et avec le consentement du détenteur des droits d'auteur, et/ou est libre de tout droit ou revendication par des tiers. L'utilisation par le Partenaire du matériel de marketing de la Société n'implique pas la cession au Partenaire des droits intellectuels d'utilisation ni la cession de la propriété intellectuelle de la Société ainsi que du contenu des **produits de la marque "FBS"** à des tiers. La coopération s'effectue sur la base d'une licence simple et non exclusive. Conformément aux dispositions du présent accord, la Société accorde au Partenaire une licence simple et incessible aux tiers, pour la durée du présent accord, lui permettant ainsi d'utiliser ses moyens d'individualisation et le matériel de marketing uniquement à des fins de promotion des produits/services de la Société et de placement sur la ressource/site Web du partenaire.

En acceptant les termes et conditions du présent accord, le Partenaire s'engage à utiliser le matériel de marketing de la Société et a le droit de placer des moyens d'individualisation uniquement à des fins de promotion des produits et services de la Société. De même, le Partenaire n'est en aucun cas obligé de s'engager dans un litige avec la Société au sujet de la propriété du matériel et des moyens d'individualisation. Le Partenaire est tenu d'informer immédiatement la Société de tout fait d'utilisation illégale du matériel de marketing et/ou de moyens d'individualisation de la Société. Il est interdit d'utiliser le matériel de marketing et/ou les moyens d'individualisation de la Société au détriment de la Société.

10. Confidentialité

Le Partenaire est tenu d'assurer la sécurité des informations confidentielles fournies par la Société, y compris, mais sans s'y limiter : les messages envoyés par courrier électronique, la documentation et autres données qui pourraient être portées à sa connaissance pendant la durée du présent

accord. Les dispositions relatives au respect de la vie privée lient les parties, y compris après la résiliation du présent accord pour une période de trois ans.

11. Durée et résiliation de l'accord

11.1. Le présent accord entrera en vigueur à partir du moment de la réception de l'accord du Partenaire potentiel lors de l'envoi du formulaire rempli pour l'enregistrement du compte Partenaire. La durée de l'accord n'est pas limitée et peut être résiliée conformément aux présentes conditions, y compris par l'une des parties de l'accord.

11.2. Le Partenaire a le droit de résilier le présent accord à sa seule discrétion en envoyant une notification écrite au gestionnaire personnel avec indication de la date à partir de laquelle le Partenaire souhaite résilier l'accord.

11.3. La Société a le droit de résilier unilatéralement le présent accord, à sa seule discrétion, en envoyant une notification écrite à l'adresse e-mail de contact du Partenaire indiquée dans le compte Partenaire. Dans cette notification, la Société indiquera la date à partir de laquelle l'accord sera réputé résilié, ainsi que la procédure de transfert de la commission (le cas échéant).

11.4. L'accord sera considéré comme résilié et invalide à compter de la date spécifiée par la partie à l'accord dans la notification de résiliation.

11.5. La résiliation du présent accord implique l'annulation de toutes les licences et de tous les droits fournis au Partenaire afin que ce dernier utilise le matériel de marketing de la Société, ainsi que tout symbole lié à la Société et/ou aux sources d'informations développées par le Partenaire sur accord avec la Société et incluant des informations sur la Société. La résiliation du présent accord implique également la fin des obligations de la Société concernant le transfert des commissions au bénéfice du Partenaire pour les clients attirés. Conformément aux présentes conditions, les règles et dispositions de cet accord en matière de protection de la vie privée s'appliquent sans égard aux avis de résiliation de l'accord envoyé par l'une des parties.

12. Langue de gestion

Cet accord est disponible en anglais dans le compte Partenaire — partner.fbs-affiliate.com dans la section "Actualités" et aussi dans la description de l'offre. En cas de divergence entre la version anglaise des présentes et les versions dans d'autres langues, la version anglaise de l'accord prévaudra.

13. Plaintes et litiges

13.1. La Société se réserve le droit d'apporter des modifications au texte du présent accord, à ses annexes et à d'autres documents de la Société auxquels il est fait référence à tout moment et sans justification. La Société informera le client de ces modifications via l'adresse e-mail indiquée dans le compte Partenaire.

13.2. La Société se réserve le droit de modifier les conditions de l'offre du Partenaire ou de retirer l'offre du Partenaire en envoyant une notification écrite à l'adresse e-mail de contact du Partenaire indiquée dans le compte partenaire.

13.3. Toute réclamation doit être adressée au gestionnaire personnel, le délai d'examen de la réclamation est de dix jours ouvrables après réception de celle-ci. Les réclamations relatives à l'indemnisation d'un préjudice moral et de la perte d'avantages ne sont pas recevables et ne sont pas compensées par la Société. Si un différend n'est pas mentionné dans le présent accord, la Société règle ce différend à sa seule discrétion. Dans tous les cas, la décision finale appartient à la Société. Les différends qui ne sont pas réglés par voie de négociation ou lors de l'examen de la plainte sont portés devant le tribunal du Pologne. La loi applicable est la loi du Pologne.

Annexe 1

1. Produits de la marque "FBS"

FBS Global* — un courtier Forex international, réglementé par l'IFSC de Belize ;

FBS CopyTrade — une application mobile, une plateforme d'investissement pour le CopyTrading qui permet aux utilisateurs de copier la stratégie d'un trader sélectionné et de faire des profits sur le Forex sans connaissances particulières ;

FBS Trader — plateforme de trading mobile pour trader sur le marché du Forex.

* *Fbs.com, my.fbs.com + domaines locaux et pages d'atterrissage*

2. Types d'offres

Le programme d'affiliation FBS peut proposer deux types d'offres pour les Partenaires — Web et Mobile — qui se différencient par rapport aux modes de paiement, aux produits promotionnels ainsi qu'à la géolocalisation de la promotion :

Web	Mobile
FBS Global* [WEB Revenue share]	FBS CopyTrade [Mobile Revenue share]
FBS Global [WEB CPA]	FBS CopyTrade [Mobile CPA]
	FBS Trader [Mobile Revenue share]
	FBS Trader [Mobile CPA]

* *Fbs.com, my.fbs.com + domaines locaux et pages d'atterrissage*

Les conditions complètes pour chaque offre sont détaillées dans le compte du Partenaire partner.fbs-affiliate.com/offer/list.

3. Programmes de paiement :

1. Partage des revenus — système de paiement des intérêts, qui est calculé sur la base des bénéfices de la Société à partir du spread.
2. CPA (coût par action) — paiement fixe pour la performance du client cible.

4. Informations de paiement

1. Conformément au programme "Part de revenu", le Partenaire recevra 40%-70% des revenus gagnés par le courtier Forex grâce au spread de tous les clients attirés par le Partenaire. Le Partenaire recevra la part mentionnée pendant les 3 (trois) premiers mois à compter de l'enregistrement du client attiré sur le produit de la marque "FBS". Le pourcentage de la part dépend du nombre de personnes attirées par les clients partenaires. Veuillez consulter le tableau ci-dessous afin de découvrir les KPI (indicateurs clés de performance) pour l'offre de partage de revenu WEB :

Le nombre de clients attirés* par mois	Enregistrement	Le nombre de lots tradés par le même client	Le pourcentage du revenu provenant du spread (trois premiers mois)
1-10	+	min 2	40%
11-49	+	min 2	50%
50-99	+	min 2	60%
100 ou plus	+	min 2	70%

2. Conformément au programme "CPA", le partenaire peut recevoir une récompense fixe pour la réalisation d'actions ciblées par le client. Le montant du paiement peut varier selon les offres Mobile et dépend de la géolocalisation ainsi que du type d'appareil mobile (iOS/Android) des clients attirés ; pour les offres WEB, cela dépend de la géolocalisation des clients attirés. La somme des paiements et la description des actions cibles payées sont détaillées dans la description des offres. Partner's promotions (conversion) are carefully controlled by the Company. Conversion is paid by the Company after finishing the hold period. Hold period - a period of 30 calendar days during which the Company controls the conversion of the Partner. The Hold period is set by the Company at its own discretion, the Partner is notified by email.

3. Les promotions des partenaires (conversion) sont soigneusement contrôlées par la Société. La conversion est payée par la Société après la fin de la période de retenue. Période de retenue — une période de 30 jours civils pendant laquelle la Société contrôle la conversion du partenaire. La période de retenue est fixée par la Société à sa propre discrétion, le Partenaire en est informé par email. For the Partners with an income above average, payments shall be available on request. In case of successful cooperation, the Company in its sole discretion may also increase Partner's payments individually.

4. Les paiements peuvent être effectués deux fois par mois : Le 10 et le 25 de chaque mois. Dans le cas où les dates mentionnées tombent le week-end ou les jours fériés, le paiement sera effectué le premier jour ouvrable suivant le week-end ou le jour férié.

5. Pour les Partenaires dont le revenu est supérieur à la moyenne, les paiements seront disponibles sur demande. En cas de coopération réussie, la Société peut, à sa seule discrétion, augmenter les paiements du Partenaire individuellement.

6. Le montant minimum payable est de 50 \$. La devise du compte est l'USD.

Accord d'affiliation avec du trafic des pays de l'EEE

1. Général

Le présent accord d'affiliation (ci-après dénommé "**Accord**") régit les relations entre **Conertics Inc.**, une société constituée en République de Chypre sous le numéro d'enregistrement **HE456134** et réglementée par la Cyprus Securities and Exchange Commission (ci-après la "CySEC") sous le numéro de licence 331/17 (ci-après la "**Société**") d'une part, et la personne (personne physique ou morale) qui a enregistré un compte partenaire (ci-après dénommée "**Partenaire**" ou "**Affilié**") d'autre part, (collectivement dénommés ci-après les "**Parties**").

1.2 Termes utilisés dans l'accord d'affiliation

La **Société** désigne **Conertics Inc.** la société qui possède (avec ses affiliés également) les produits de la marque "FBS" et organise le programme d'affiliation de FBS.

Un **Partenaire** désigne une personne physique ou morale qui a accepté les termes et conditions de l'accord cet accord d'affiliation et est devenu un participant du programme d'affiliation de FBS.

Le **Site Internet de la Société** désigne le site fbs-affiliate.com qui appartient à la Société et inclut des renseignements sur le programme d'affiliation ainsi que sur les comptes partenaires.

Les **produits de la marque "FBS"** désignent les produits qui appartiennent à la Société et à ses filiales. (par exemple : fbs.eu avec les domaines locaux, l'Espace personnel et les pages d'accueil, my.fbs.eu). La liste complète des produits disponibles pour le programme d'affiliation est disponible dans l'annexe 1 du présent accord.

Le **programme d'affiliation (programme d'affiliation FBS)** désigne la forme de coopération entre la Société et le Partenaire quant à la distribution des informations sur les produits de la marque "FBS", appelé affiliation FBS.

Un **compte Partenaire** désigne le compte utilisateur d'un participant au programme d'affiliation FBS via l'Espace personnel du Partenaire sur parner.fbs-affiliate.com, ce dernier incluant les données personnelles et les données de contact du participant, ainsi que des informations sur l'efficacité de la coopération avec la Société (dans le cadre du programme et de l'accord d'affiliation), ainsi que sur les commissions des Partenaires.

Le **matériel de marketing** désigne les bannières, liens textuels et autres matériels de marketing (publicité) créés par la Société ou par le Partenaire pour l'exécution des obligations contractées dans le cadre du présent Accord, destinés à la distribution d'informations sur les produits de la marque "FBS", et utilisés à des fins publicitaires pour attirer des clients.

1.3 Objet de l'accord

Conformément aux dispositions du présent accord, le Partenaire devra enregistrer un compte Partenaire sur le site Internet de la Société et sera tenu de distribuer des informations sur les produits de la marque "FBS" ainsi que d'attirer des clients afin qu'ils utilisent les produits de la marque "FBS" conformément aux termes et conditions du présent accord et aux offres fournies

par la Société. La Société est tenue d'effectuer des paiements au Partenaire conformément aux termes et conditions énoncés dans le présent accord.

2. Compte Partenaire

Un Partenaire doit enregistrer un compte Partenaire afin de pouvoir participer au programme d'affiliation.

Toute personne majeure (18 ans ou plus, selon son pays de résidence) peut participer au programme d'affiliation. Les employés de la Société ne peuvent être des Partenaires de la Société.

Chaque Partenaire devra remplir un formulaire d'inscription sur le site Internet de la Société afin de pouvoir s'inscrire.

En créant un compte Partenaire, chaque Partenaire est tenu de communiquer ses données personnelles actuelles et confirme qu'il est conscient de sa responsabilité en cas de communication de fausses données personnelles et/ou de données de tiers. Après avoir rempli le formulaire d'inscription, le Partenaire choisira un système de paiement approprié parmi une liste d'options proposées.

En créant un compte Partenaire partner.fbs-affiliate.com/signup le Partenaire confirme son statut juridique et sa capacité à conclure un accord avec la Société, comprend et accepte inconditionnellement les termes et conditions des présentes sous la forme dans laquelle elles sont fournies en permanence sur le site de la Société. Le Partenaire accepte les politiques et documents de la Société auxquels il est fait référence dans le présent accord.

Après l'enregistrement, le Partenaire choisira une offre parmi une liste d'options : partner.fbs-affiliate.com/offer/list. Afin de travailler sur une offre exclusive avec des conditions personnalisées, le partenaire doit envoyer une demande écrite à un gestionnaire personnel. Le gestionnaire personnel contactera le Partenaire dans les trois (3) jours ouvrables.

En fournissant ses données pour l'inscription au programme et la création d'un compte, le Partenaire confirme et garantit le fait d'avoir pris connaissance de toutes les dispositions du présent accord, d'en avoir compris le sens et de les avoir acceptées sans réserve, ainsi que d'avoir pris connaissance des politiques et documents de la Société auxquels il est fait référence dans le texte qui suit. Les règles et principes de l'utilisation et de la protection des données personnelles du partenaire sont régis par la politique de protection des données et de la vie privée https://fbs.eu/docs/data_protection_privacy_policy_en.pdf

3. Conditions de coopération

- 3.1 La coopération entre la Société et le Partenaire sera basée sur le présent accord avec toutes les annexes et l'offre du Partenaire qui doivent être fournies par la Société. Toutes les annexes du présent accord font partie intégrante de ce dernier. Le Partenaire fera la promotion des produits de la marque "FBS" et la Société paiera une commission selon le programme choisi par le Partenaire : Partage de revenus ou CPA. Les conditions de base relatives aux programmes de coopération entre la Société et les Partenaires sont énoncées dans l'Annexe 1 du présent accord.
- 3.2 Afin de commencer la promotion de l'offre, le Partenaire doit lire attentivement ses conditions et s'assurer qu'il/elle a compris toutes les dispositions de l'offre, leur signification et il doit les accepter sans condition.
- 3.3 Le dépositaire avec tous les documents disponibles pour le marketing du Partenaire est indiqué dans l'offre du Partenaire (liens vers le cloud storage, le site web de la société, etc.). Le partenaire doit respecter toutes les instructions de la Société en ce qui concerne le contenu du matériel et des informations marketing. Les Partenaires sont autorisés à faire de la publicité pour les produits de la marque "FBS" via des sites Web et autres sources qui ont été vérifiés et approuvés par la Société. La communication entre le Partenaire et la Société est assurée par un gestionnaire personnel, employé par la Société.
- 3.4 Le partenaire peut utiliser tout le matériel de marketing qui est disponible via son compte partenaire, y compris les logos FBS. Dans le même temps, le partenaire doit respecter toutes les instructions de la société en ce qui concerne le contenu des documents et les informations marketing. Les Partenaires sont autorisés à faire de la publicité pour les produits de la marque "FBS" via des sites Web et autres sources qui ont été vérifiés et approuvés par la Société. La liste complète des sources disponibles doit être indiquée dans l'offre du Partenaire. La communication entre le Partenaire et la Société est assurée par un gestionnaire personnel, employé par la Société. Le partenaire doit utiliser le matériel de marketing fourni par la Société avec la diligence requise et uniquement aux fins de l'exécution des obligations en vertu de l'accord d'affiliation.
- 3.5 Tout matériel de marketing créé par le Partenaire indépendamment et/ou suivant sa commande par des tiers doit faire l'objet d'un accord avec la Société avant sa publication, et ce, en contactant directement le gestionnaire personnel du Partenaire. L'utilisation par le Partenaire de documents créés de manière indépendante et sans accord avec la Société est inacceptable et constitue une violation flagrante des dispositions de l'accord d'affiliation. Dans ce cas, les actions cibles ne seront pas payées et le compte partenaire sera bloqué. Le partenaire doit soumettre les documents au gestionnaire personnel pour approbation. Avant cela, le Partenaire doit s'assurer que le matériel de marketing soumis pour approbation est conforme aux exigences relatives à ce matériel comme définies dans le présent accord d'affiliation.

3.6 Il est à noter que tous les clients attirés seront considérés exclusivement comme des clients de la Société et de ses affiliés. La Société et ses affiliés seront considérées comme les propriétaires uniques et exclusifs de la base de données incluant noms et coordonnées, ainsi que d'autres informations sur les clients. Il est interdit au Partenaire de contacter les clients de quelque manière que ce soit sans le consentement écrit préalable de la Société. Toute tentative du Partenaire de contacter les clients attirés peut être considérée par la Société comme une violation flagrante des dispositions du présent accord.

4. Programmes

4. 1. Programmes de partage de revenu : Le Partenaire recevra un pourcentage (part) des revenus gagnés par la Société grâce au spread de tous les clients attirés par le Partenaire. Tous les détails du paiement sont indiqués dans l'annexe 1 et doivent également être acceptés dans l'offre du Partenaire.

4. 2. Programme CPA : Le partenaire recevra une récompense fixe pour la réalisation d'actions ciblées par le client. Tous les détails du paiement sont indiqués dans l'annexe 1 et doivent également être convenus dans l'offre du Partenaire.

4. 3. Les paiements seront effectués dès que le montant minimum payable sera atteint, conformément aux conditions de l'offre du Partenaire.

4. 4. Pour les Partenaires à succès et/ou les Partenaires avec des offres exclusives, la Société peut effectuer les paiements à la demande du Partenaire. Il est à noter que la Société a le droit de modifier les montants des paiements à sa seule et entière discrétion en vertu des programmes individuels.

5. Droits et obligations du Partenaire

5.1 Le Partenaire est tenu de :

- 5.1.1 fournir à la Société des données personnelles fiables et valides lors de l'enregistrement du compte Partenaire ;
- 5.1.2 se conformer strictement aux règles de marketing de la Société qui en font partie intégrante ;
- 5.1.3 convenir avec la Société de toutes les ressources de trafic disponibles utilisées par le Partenaire dans sa publicité. Toutes les sources et toutes les conditions exclusives doivent être mentionnées dans l'offre du Partenaire.
- 5.1.4 se conformer strictement à toutes les recommandations de la Société en matière de marketing en matière d'exécution des obligations découlant du présent accord ;
- 5.1.5 payer l'impôt et les taxes dus pour les fonds reçus via la Société en tant que commission, si cela est prévu par la loi dans le pays de résidence du Partenaire. De même, la société est exempte de toute responsabilité pour tout défaut du Partenaire de s'acquitter de ses obligations en matière de paiement de l'impôt et des taxes.

5.2 Le Partenaire a le droit de :

- 5.2.1 partager des informations sur la Société et attirer de nouveaux clients vers les produits de la marque "FBS" en utilisant tous les outils légaux, le matériel de marketing et les sources de trafic spécifiés dans l'offre du Partenaire et acceptés par le gestionnaire personnel, sauf les méthodes interdites par le présent accord et/ou l'offre du Partenaire, par la législation des pays où les Produits de marque "FBS" sont promus, ainsi que par les normes morales et éthiques classiques ;
- 5.2.2 suivre la progression/efficacité de ses campagnes publicitaires en utilisant les outils fournis via le compte Partenaire ;
- 5.2.3 retirer la récompense reçue conformément aux dispositions et des annexes du présent accord ainsi que de l'offre du Partenaire ;
- 5.2.4 utiliser les supports marketing créés par la Société et placés dans les ressources de la Société qui sont marqués dans l'offre du Partenaire (liens vers le stockage cloud, le site Internet de la Société, etc).

6. Droits et obligations de la Société

6.1 La Société est tenue de :

6.1.1 calculer et transférer la commission au Partenaire en temps utile

6.1.2 tenir un registre des clients attirés par le Partenaire.

6.2 La Société a le droit de :

6.2.1 suivre les activités des Partenaires et des clients qu'ils attirent, établir des rapports et analyser l'efficacité du Partenaire ;

6.2.2 suspendre la comptabilité des clients attirés par le Partenaire, ainsi que suspendre les paiements de commission au Partenaire, en cas de données indiquant la violation de cet accord par le Partenaire ; bloquer la fonction de retrait de commission qui a été accumulée sur le compte jusqu'à ce que les circonstances aient été clarifiées.

6.2.3 en cas de violation des recommandations marketing par le Partenaire, la Société sera en droit de :

- ✚ avertir le Partenaire et fixer un délai afin d'éliminer les manquements pour remédier aux violations du présent accord ;
- ✚ ne pas tenir compte des clients attirés pendant la période de violation du présent accord ;
- ✚ décider de la résiliation de la coopération avec le Partenaire ainsi que du présent accord avec notification immédiate du Partenaire, blocage du compte et suspension de la comptabilité des clients attirés par le Partenaire, et ce, sans payer la commission pour les clients attirés précédemment. Le blocage de compte est un processus qui consiste à limiter l'accès du Partenaire au compte Partenaire sur le site Web de la Société partner.fbs-affiliate.com.

7. Responsabilité des parties

- 7.1 Le Partenaire assumera l'entière responsabilité envers la Société en cas d'utilisation non autorisée du matériel, des symboles, des logos, des informations et du site Web de la Société, et sera tenu de compenser tous les coûts directement ou indirectement encourus par la Société en raison des activités du Partenaire.
- 7.2 Le Partenaire assume l'entière responsabilité de la sécurité du login et du mot de passe du compte Partenaire, ainsi que de la validité des données soumises à la Société par rapport à l'instrument de paiement pour le retrait des fonds transférés en tant que commission ;
- 7.3 Le Partenaire est entièrement responsable envers les tiers de l'utilisation non autorisée de la propriété intellectuelle de ces tiers lors de la création du matériel de marketing ; en cas de coûts encourus par la Société en raison d'actes illégaux du partenaire en relation avec l'utilisation non autorisée de la propriété intellectuelle de tiers par le Partenaire, ce dernier sera tenu de compenser toutes les pertes et coûts à la Société dans leur globalité;
- 7.4 La Société n'est pas responsable de l'inexécution de ses obligations due à des raisons indépendantes de sa volonté, telles qu'une défaillance technique du fonctionnement des fournisseurs de réseaux de communications et de télécommunications, etc.
- 7.5 La Société n'est pas responsable des actions ni de l'absence d'action du Partenaire.
- 7.6 Le Partenaire assume l'entière responsabilité des actions qu'il accomplit dans le cadre du présent accord et garantit le fait d'avoir la capacité juridique d'accomplir de telles actions, et que lesdites actions ne violent pas la législation en vigueur dans le pays de résidence du Partenaire.

8. Règles de marketing

8.1 Général

Le trading sur le Forex et le trading de CFD sont réglementés, par conséquent tout le matériel promotionnel doit être juste, non trompeur, clair, et toutes les actions des partenaires doivent être strictement conformes à ces règles marketing. La violation de toute disposition spécifiée des Règles peut être considérée par la Société comme une violation flagrante des dispositions du présent accord et entraîner la résiliation immédiate de l'accord avec le Partenaire.

Nous travaillons sous licence de la CySEC, ce qui nous oblige à suivre toutes les mises à jour que le régulateur appliquera. Notez que le personnel responsable surveille toutes les promotions au nom de FBS. Ainsi, les régulateurs ont le droit de nous demander de retirer des données spécifiques qui ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires.

Si la CySEC impose de nouvelles règles ou limitations, ce document sera mis à jour. Nous informerons les affiliés des changements et leur demanderons d'accepter les nouvelles conditions.

Vous trouverez plus de détails et d'exemples à l'annexe 2 Exemples de promotions

- 8.2 Le Partenaire doit garantir qu'il ne fera pas de publicité pour les produits de la marque "FBS" pour les personnes résidant dans les pays où le trading Forex est interdit par la loi. Avant de commencer à opérer, le Partenaire doit s'assurer que sa ressource de travail ne s'adresse pas à un public qui n'a pas le droit d'utiliser le site Web annoncé. Le Partenaire est tenu de convenir avec la Société (par l'intermédiaire d'un gestionnaire personnel) d'une liste de géolocalisation où le travail du partenaire est prévu. Toutes les conditions relatives à la géolocalisation où le partenaire a le droit d'opérer doivent être énoncées dans l'offre du Partenaire.
- 8.3 Le partenaire doit adresser ses activités de publicité à des personnes âgées de plus de 18 ans (ou plus dans le cas de pays où la majorité légale est supérieure), domiciliées sur le territoire où le partenaire exerce ses activités (c'est-à-dire sur le territoire où les produits de la marque "FBS" sont promus).
- 8.4 Le Partenaire n'a pas le droit d'attirer ses parents, amis et autres personnes intéressées en tant que clients sur le site Web qui fait l'objet de la publicité. En d'autres termes, il est interdit de proposer/permètre à des parents, amis ou autres personnes apparentées de s'inscrire par le biais des liens du Partenaire ou indépendamment. Dans le cadre du programme d'affiliation, le terme "parent" inclut, sans toutefois s'y limiter, les conjoints, les parents, les enfants ainsi que les frères et sœurs.
- 8.5 Il est interdit d'attirer des clients par le biais d'une offre d'inscription sur le site Web qui fait l'objet de publicité (via le lien du Partenaire) pour de l'argent ou toute autre rémunération.
- 8.6 Il est interdit d'utiliser la redirection directe et instantanée de son propre nom de domaine ou de tout autre nom de domaine vers le nom de domaine de la Société ainsi que les produits de la marque "FBS" faisant l'objet de publicité. Le Partenaire n'a pas le droit d'enregistrer des marques et/ou noms de domaine qui contiennent les marques ou noms de domaine de la Société et de ses affiliés, ou qui leur sont similaires au point de générer une confusion. Le Partenaire convient que toute utilisation des marques commerciales, y

compris toute utilisation de noms de domaine, contenant les marques commerciales de la Société et de ses affiliés (ou de parties similaires aux marques commerciales de la Société et de ses affiliés qui peuvent générer une confusion) est effectuée uniquement au profit de la Société et selon les conditions de l'accord d'affiliation ; le Partenaire ne peut acquérir aucun droit pour la Société et les marques commerciales de ses affiliés ainsi que tout autre moyen de personnalisation résultant de cette utilisation.

- 8.7 Il est interdit d'utiliser de la publicité contextuelle en utilisant des mots-clés incluant la marque commerciale ou le nom enregistré de la Société, y compris des mots similaires, dérivés, mal orthographiés ou traduits dans d'autres langues. Il est interdit d'enregistrer ces mots-clés, éléments de recherche ou autres identificateurs pour une utilisation dans un système de recherche de données ou site web, service publicitaire ou tout autre service de recherche ou de référencement. L'utilisation de la marque commerciale de la Société est permise dans le texte même de l'annonce.
- 8.8 Il est interdit d'utiliser des requêtes de marque pour la publicité de la Société et de ses affiliées, ainsi que des noms de marque de concurrents de la Société (et de ses affiliées) ou toute forme dérivée ou mal orthographiée. Le Partenaire est également tenu de s'abstenir de comparer "FBS" avec les marques de ses concurrents, ainsi que d'exposer de manière déraisonnable les autres sociétés sous un mauvais jour. La même règle s'applique si le partenaire achète de la publicité via des réseaux publicitaires (c'est-à-dire Google AdWords ou BingAds).
- 8.9 Le Partenaire doit indiquer clairement les informations sur les relations de partenariat avec la Société sur les sites Internet et les ressources utilisées pour son travail. Les ressources du Partenaire développées indépendamment par ce dernier et/ou avec la participation de tiers, dédiées uniquement aux activités de la Société, doivent indiquer que ces ressources ne sont pas à confondre avec le site web ou diverses ressources officielles de la Société. L'utilisation de noms de domaine similaires prêtant à confusion pour les ressources de travail du Partenaire n'est pas acceptable et constitue une violation flagrante des présentes règles et dispositions de l'accord d'affiliation.
- 8.10 Il est interdit d'offrir des bonus au nom de la Société et de ses affiliés autres que les bonus fournis par la Société ou ses affiliés. Afin de connaître les informations actuelles sur les offres et les programmes de bonus, le Partenaire doit envoyer une demande écrite à son gestionnaire personnel.
- 8.11 Lors de l'utilisation du matériel de marketing créé pour le Partenaire et sur sa commande par des tiers, le Partenaire doit avoir toutes les autorisations nécessaires de ce tiers pour utiliser le matériel, et le Partenaire doit libérer la société de toute plainte et tout litige concernant la légitimité de l'utilisation de ce matériel par le Partenaire.
- 8.12 Si le matériel est placé sur la ressource du Partenaire avec mention de l'opportunité possible de gagner de l'argent en utilisant les produits de la marque "FBS", le Partenaire doit placer sur la même ressource/matériel un avertissement concernant d'éventuels risques financiers liés aux spécificités des produits de la marque "FBS". Ajoutez et traduisez dans votre langue locale l'avertissement suivant sur les risques :

Les CFD sont des instruments complexes et ils présentent un risque élevé qui peut vous faire perdre de l'argent rapidement en raison de l'effet de levier.

71% des comptes de particuliers perdent de l'argent lorsqu'ils tradent des CFD.

Vous devez vous demander si vous comprenez le fonctionnement des CFD et si vous pouvez vous permettre de prendre des risques élevés qui peuvent mener à d'importantes pertes d'argent.

Veuillez vous reporter à notre politique de reconnaissance et de divulgation des risques.

Assurez-vous que l'avertissement sur les risques est lisible et visible. Il devrait être indiqué avec la même police de caractères utilisée pour la majorité des informations présentes sur votre page. Chaque fois que vous encouragez vos clients à rejoindre FBS en cliquant sur les boutons "Ouvrir un compte" ou "S'inscrire", ajoutez la partie suivante de l'avertissement sur les risques :

"71% des comptes individuels perdent de l'argent lorsqu'ils tradent des CFD".

Mentionnez la licence FBS, l'adresse et le nom légal. Ajouter la phrase suivante :

Le site Web appartient et est exploité par **Conertics Inc.** (adresse : **ul. Kukuczki Jerzego 41, Warszawa, Poland**), numéro d'enregistrement **HE456134**, autorisé par Cyprus Securities and Exchange Commission, numéro de licence 331/17.

Ne promettez jamais des profits garantis. Si vous décidez de mentionner un bénéfice possible, n'oubliez pas de parler des pertes potentielles.

- 8.13 Le Partenaire n'a le droit d'indiquer des informations sur les licences de la Société que sur le fait de leur existence, et doit éviter tout contexte d'approbation des activités de la Société.
- 8.14 Dans le cas où les résultats d'une analyse comparative des produits de la marque "FBS" et des produits de sociétés concurrentes sont fournis via la ressource de travail, seules des informations fiables doivent être utilisées, avec indication des liens vers les sources de ces informations.
- 8.15 Il est interdit de donner des garanties et de faire des promesses au nom de la Société et de ses affiliés. Toute action effectuée au nom de la Société et de ses affiliés est également interdite. Les actions du Partenaire dans le cadre de l'accord d'affiliation ne doivent en aucun cas être considérées comme des actions de la société et de ses affiliés. En attirant les clients et en diffusant des informations sur la Société et sur les produits de la marque "FBS", le Partenaire agit uniquement pour son propre bénéfice dans le cadre de l'accord d'affiliation.
- 8.16 Faites uniquement la promotion de FBS sur des sites liés au trading, aux actualités professionnelles, aux services et aux marchés financiers. Notre produit ne peut être associé à des contenus dérangeants tels que la pornographie, la violence et ne peut être associé à un langage offensant.
- 8.17 Le Partenaire a le droit de faire usage des médias sociaux (Facebook, Instagram, etc.) dans le but de promouvoir et d'attirer des clients. Il est à noter qu'il est interdit de créer et de maintenir des pages et des profils identiques ou similaires aux pages et profils officiels de la Société et de ses affiliés, ainsi que de copier le contenu publié sur ces pages et profils officiels.

- 8.18 Il est interdit d'utiliser les enchères de marque, la fraude, le trafic d'incitation, le spam, le trafic provenant d'une ressource piratée ainsi que tout autre moyen fonctionnant de manière similaire. La liste complète des sources interdites est indiquée dans l'offre du Partenaire.
- 8.19 Il est interdit d'utiliser les ressources et les outils du Web pour attirer les clients, ce qui pourrait nuire de quelque façon que ce soit à la réputation de la Société (et de ses affiliés également). Le Partenaire est également tenu de s'abstenir de faire de la publicité pour des produits de la marque "FBS" en utilisant des déclarations fausses ou trompeuses.
- 8.20 Le partenaire doit se conformer aux exigences généralement acceptées dans le domaine du marketing numérique en ce qui concerne le "spamming" ou les messages électroniques/contacts avec les clients qui sont considérés comme indésirables, conformément aux exigences de la loi CAN-SPAM de 2003. Le Partenaire s'engage à ce que ses activités mises en œuvre dans le cadre de l'accord d'affiliation soient conformes, entre autres, aux normes industrielles du marketing numérique. Toute action inacceptable peut être considérée comme une violation flagrante des présentes règles et des dispositions de l'accord d'affiliation en général.

9. Propriété intellectuelle

Les noms commerciaux, marques, logos et autres moyens de caractérisation de la Société, qu'ils soient enregistrés ou non, ainsi que tous les éléments qui y sont liés tels que les noms de domaine, les éléments de conception et de design des sites Web de la Société et les produits de la marque "FBS" sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle.

La Société garantit que le matériel de marketing qu'il a développé et qui est soumis au Partenaire pour la promotion des produits/services de la Société, ainsi que le matériel placé sur les produits de la marque "FBS" peut inclure du contenu qui n'appartient pas à la propriété intellectuelle de la Société, notamment des photographies, images, icônes, clips vidéo, bandes audio, textes, etc. Un tel contenu est toujours utilisé par la Société pour des raisons légales et avec le consentement du détenteur des droits d'auteur, et/ou est libre de tout droit ou réclamation par des tiers. L'utilisation par le Partenaire du matériel de marketing de la Société n'implique pas la cession au Partenaire des droits intellectuels d'utilisation ni la cession de la propriété intellectuelle de la Société ainsi que du contenu des produits de la marque "FBS" à des tiers. La coopération s'effectue sur la base d'une licence simple et non exclusive. Conformément aux dispositions du présent accord, la Société accorde au Partenaire une licence simple et incessible aux tiers, pour la durée du présent accord, lui permettant ainsi d'utiliser ses moyens d'individualisation et le matériel de marketing uniquement à des fins de promotion des produits/services de la Société et de placement sur la ressource/site Web du partenaire.

En acceptant les termes et conditions du présent accord, le Partenaire s'engage à utiliser le matériel de marketing de la Société et a le droit de placer des moyens d'individualisation uniquement à des fins de promotion des produits et services de la Société. De même, le Partenaire n'est en aucun cas obligé de s'engager dans un litige avec la Société au sujet de la propriété des matériaux et des moyens d'individualisation. Le Partenaire est tenu d'informer immédiatement la Société de tout fait d'utilisation illégale du matériel de marketing et/ou de moyens d'individualisation de la Société. Il est interdit d'utiliser le matériel de marketing et/ou les moyens d'individualisation de la Société au détriment de la Société.

10. Confidentialité

Le Partenaire est tenu d'assurer la sécurité des informations confidentielles fournies par la Société, y compris, mais sans s'y limiter : les messages envoyés par courrier électronique, la documentation et autres données qui pourraient être portées à sa connaissance pendant la durée du présent accord. Les dispositions relatives au respect de la vie privée lient les parties, y compris après la résiliation du présent accord pour une période de trois ans.

11. Durée et résiliation

- 11.1 Le présent accord entrera en vigueur à partir du moment de la réception de l'accord du Partenaire potentiel lors de l'envoi du formulaire rempli pour l'enregistrement du compte Partenaire. La durée de l'accord n'est pas limitée et peut être résiliée conformément aux présentes conditions, y compris par l'une des parties aux présentes.
- 11.2. Le Partenaire a le droit de résilier le présent accord à sa seule discrétion en envoyant une notification écrite au gestionnaire personnel avec indication de la date à partir de laquelle le Partenaire souhaite résilier l'accord.
- 11.3 La Société a le droit de résilier unilatéralement le présent accord, à sa seule discrétion, en envoyant une notification écrite à l'adresse e-mail de contact du Partenaire indiquée dans le compte Partenaire. Dans cette notification, la Société indiquera la date à partir de laquelle l'accord sera réputé résilié, ainsi que la procédure de transfert de la commission (le cas échéant).
- 11.4 L'accord sera considéré comme résilié et invalide à compter de la date spécifiée par la partie à l'accord dans la notification de résiliation.
- 11.5 La résiliation du présent accord implique l'annulation de toutes les licences et de tous les droits fournis au Partenaire afin que ce dernier utilise le matériel de marketing de la Société, ainsi que tout symbole lié à la Société et/ou aux sources d'informations développées par le Partenaire sur accord avec la Société et incluant des informations sur la Société. La résiliation du présent accord implique également la fin des obligations de la Société concernant le transfert des commissions au bénéfice du Partenaire pour les clients attirés. Conformément aux présentes conditions, les règles et dispositions de cet accord en matière de protection de la vie privée s'appliquent sans égard aux avis de résiliation de l'accord envoyé par l'une des parties.
- 11.6 Cet accord en anglais est disponible dans le compte Partenaire — partner.fbs-affiliate.com.in dans la section "Actualités" et aussi dans la description de l'offre. En cas de divergence entre la version anglaise des présentes et les versions dans d'autres langues, la version anglaise de l'accord prévaudra.

12. Plaintes et litiges

- 12.1 La Société se réserve le droit d'apporter des modifications au texte du présent accord, à ses annexes et à d'autres documents de la Société auxquels il est fait référence à tout moment et sans justification. La Société informera le Client de ces modifications via l'adresse e-mail indiquée dans le compte Partenaire.
- 12.2 La Société se réserve le droit de modifier les conditions de l'offre du Partenaire ou de retirer l'offre du Partenaire en envoyant une notification écrite à l'adresse e-mail de contact du Partenaire indiquée dans le compte partenaire.
- 12.3 Toute réclamation doit être adressée au gestionnaire personnel, le délai d'examen de la réclamation est de dix jours ouvrables après réception de celle-ci. Les réclamations relatives à l'indemnisation d'un préjudice moral et de la perte d'avantages ne sont pas

recevables et ne sont pas compensées par la Société. Si un différend n'est pas mentionné dans le présent accord, la Société règle ce différend à sa seule discrétion. Dans tous les cas, la décision finale appartient à la Société. Les différends qui ne sont pas réglés par voie de négociation ou lors de l'examen de la plainte sont portés devant le tribunal du Poland. La loi applicable est la loi du Poland.

12.4 Activités non autorisées

12.4.1 En utilisant le programme d'affiliation de la Société, vous acceptez et reconnaissez que vous n'utiliserez pas nos produits et services pour une activité non autorisée. Les descriptions des activités non autorisées sont énumérées ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive.

12.4.2 "Activité non autorisée" désigne tout acte, y compris, mais sans s'y limiter :

- ✚ Promouvoir ou attirer ;
- ✚ Arbitrage. L'arbitrage désigne tout résultat commercial qui résulte d'actions qui éliminent totalement ou significativement le risque, généralement en abusant des caractéristiques fournies par la Société. Les partenaires qui sont identifiés comme attirant des arbitragistes à l'échelle internationale ou attirant involontairement des arbitragistes verront toute commission générée par ces abuseurs annulée
- ✚ Le hedging de mauvaise foi. Le hedging est une stratégie utilisée afin de limiter ou compenser la probabilité de perte découlant des fluctuations des prix de marchandises, de devises ou de titres. En effet, le hedging de mauvaise foi est l'emploi de diverses techniques qui consiste à prendre des positions égales et opposées sur un même produit financier ou un produit financier fortement corrélé à peu près simultanément, ce qui indique un désintérêt pour le trading authentique. Cela peut se produire sur un seul compte ou sur plusieurs comptes.
- ✚ Trading sur des cours hors marché. Il n'est pas permis d'exercer une activité impliquant l'achat de produits financiers à un prix autre que celui en vigueur sur le marché.
- ✚ Barattage. Le barattage est un trading excessif qui vise à générer des commissions. Bien qu'il n'existe aucune mesure quantitative du barattage, l'achat et la vente fréquents de titres qui font peu pour aider à atteindre les objectifs d'investissement du client peuvent être considérés comme une preuve du barattage.
- ✚ Abus de trading sur un gap d'actualités/de rupture. Tous les produits observent une rupture intrajournalière, journalière ou hebdomadaire. Il est normal que le dernier cours avant la rupture et le premier cours après la rupture soient significativement différents. Cette différence, également appelée "gap", signifie qu'il n'y a pas de marché (pas de prix négociables) dans ce range. Un gap peut aussi être le résultat d'un communiqué de presse. La Société est fière d'offrir des options de stop loss, take profit, exécution d'ordres différés et de protection contre un solde négatif afin de protéger et optimiser les conditions de trading de ses clients. Néanmoins, il est interdit d'utiliser ces caractéristiques de mauvaise foi. Voici des exemples où ces caractéristiques sont utilisées de mauvaise foi :

- Les positions sont ouvertes quelques minutes, voire quelques secondes avant la rupture ou le communiqué de presse, dans le but de générer des profits sans risque de mouvement du marché.
- Les positions qui sont suffisamment importantes par rapport au solde du compte, dans une tentative de générer des profits ou de se retrouver avec un solde négatif, que la société paie en votre nom.
- Positions ouvertes simultanément dans la direction opposée (ordres différés ou ordres au marché), n'indiquant aucun intérêt par rapport à la direction du marché.
- ✚ Opération à comptes multiples. Les affiliés ou les clients présentés par les affiliés ne peuvent pas trader en utilisant les comptes d'autres personnes ou permettre à d'autres de trader en utilisant leur compte. Les preuves de cette activité incluent
 - les comptes opérant à partir du même endroit,
 - en utilisant/indiquant la même adresse IP,
 - plusieurs comptes affichant les mêmes modèles de dépôt et de retrait,
 - des comptes présentant des caractéristiques de trading similaires ou identiques, ou
 - des comptes utilisés à partir du même appareil.

Lorsque cette activité est découverte, la Société se réserve le droit de clôturer les comptes concernés ainsi que toutes les positions de trading ouvertes de ses comptes.

- ✚ Action. La Société se réserve le droit de prendre les mesures appropriées si elle le juge nécessaire dans des circonstances où les termes et conditions de cet accord n'ont pas été respectés. Les conséquences du non-respect d'une ou de plusieurs des conditions, pouvant être considérées comme des "activités non autorisées", incluent, sans toutefois s'y limiter, la suspension ou la clôture des trades, le retour des fonds, la suspension ou la clôture de votre compte, la modification et/ou la diminution de l'effet de levier.

Annexe 1

1. Produits de la marque "FBS"

Fbs EU* – un courtier Forex européen, réglementé par la CySec ;

* *Fbs.eu, my.fbs.eu + domaines locaux et pages d'atterrissage*

2. Types d'offres

Le programme d'affiliation FBS peut proposer deux types d'offres pour les Partenaires — Web et Mobile — qui se différencient par rapport aux modes de paiement, aux produits promotionnels ainsi qu'à la géolocalisation de la promotion :

Web	Mobile
FBS EU* [WEB Revenue share]	FBS Trader [Mobile Revenue share]
FBS EU [WEB CPA]	FBS Trader [Mobile CPA]

* Fbs.eu, my.fbs.eu + domaines locaux et pages d'atterrissage

Les conditions complètes pour chaque offre sont détaillées dans le compte du Partenaire partner.partner.fbs-affiliate.com/offer/list.

3. Programmes de paiement :

- Partage des revenus — système de paiement des intérêts, qui est calculé sur la base des bénéfices de la Société à partir du spread.
CPA (coût par action) — paiement fixe pour la performance du client cible.

4. Informations de paiement

- Conformément au programme "Part de revenu", le Partenaire recevra 40%-70% des revenus gagnés par le courtier Forex grâce au spread de tous les clients attirés par le Partenaire. Le Partenaire recevra la part mentionnée pendant les 3 (trois) premiers mois à compter de l'enregistrement du client attiré sur le produit de la marque "FBS". Le pourcentage de la part dépend du nombre de personnes attirées par les clients partenaires. Veuillez consulter le tableau ci-dessous afin de découvrir les KPI (indicateurs clés de performance) pour l'offre de partage de revenu WEB :

Le nombre de clients attirés* par mois	Enregistrement	Le nombre de lots tradés par le même client	Le pourcentage du revenu provenant du spread (trois premiers mois)
1-10	+	min 2	40%
11-49	+	min 2	50%
50-99	+	min 2	60%
100 ou plus	+	min 2	70%

2. Conformément au programme "CPA", le partenaire peut recevoir une récompense fixe pour la réalisation d'actions ciblées par le client. Le montant du paiement peut varier selon les offres Mobile et dépend de la géolocalisation ainsi que du type d'appareil mobile (iOS/Android) des clients attirés ; pour les offres WEB, cela dépend de la géolocalisation des clients attirés. La somme des paiements et la description des actions cibles payées sont détaillées dans la description des offres Partner's promotions (conversions) are carefully controlled by the Company. Conversion is paid by the Company after finishing the hold period. Hold period - a period of 30 calendar days during which the Company controls the conversion of the Partner. The Hold period is set by the Company at its own discretion, the Partner is notified by email.
3. Les promotions des partenaires (conversion) sont soigneusement contrôlées par la Société. La conversion est payée par la Société après la fin de la période de retenue. Période de retenue — une période de 30 jours civils pendant laquelle la Société contrôle la conversion du partenaire. La période de retenue est fixée par la Société à sa propre discrétion, le Partenaire en est informé par email.
4. Les paiements peuvent être effectués deux fois par mois : Le 10 et le 25 de chaque mois. Dans le cas où les dates mentionnées tombent le week-end ou les jours fériés, le paiement sera effectué le premier jour ouvrable suivant le week-end ou le jour férié.
5. Pour les Partenaires dont le revenu est supérieur à la moyenne, les paiements seront disponibles sur demande. En cas de coopération réussie, la Société peut, à sa seule discrétion, augmenter les paiements du Partenaire individuellement.
6. Le montant minimum payable est de 50 \$. La devise du compte est l'USD.

Annexe 2

Exemples de promotions

Si vous décidez de rejoindre les affiliés de FBS, vous deviendrez un ambassadeur de la marque qui accepte de se conformer à nos politiques, réglementations, vision et valeurs.

Nous voulons que FBS soit promu comme :

Fiable et sécurisé

FBS est agréé par la CySEC, l'un des régulateurs financiers les plus respectables de l'EEE. Pour les clients, cela signifie que FBS s'engage à :

- Conserver leurs fonds en toute sécurité
- Protéger leurs comptes contre le vol d'identité, les radiations illégales et l'accès non autorisé aux données personnelles
- Conforme avec des lois anti-terroristes et d'antiblanchiment d'argent

Diversifié

FBS offre une large gamme d'outils et de services pour les traders ayant des expériences et des besoins différents.

Les clients peuvent utiliser 34 instruments de trading et 2 métaux, choisir un type de compte adapté à leurs stratégies, utiliser une calculatrice de trader, un calendrier économique, un convertisseur de devises et bénéficier d'une assistance 24/7.

Compréhensible

FBS ne se contente pas de fournir une sélection d'instruments et de services de trading diversifié, mais forme également ses clients et les aide à développer leurs compétences. Nous offrons un guide Forex pour les traders de tous niveaux, nous organisons des webinaires hebdomadaires, nous partageons des tutoriels vidéo, des articles analytiques, des actualités sur le marché. En outre, les auteurs de notre blog publient des informations simplifiées mais utiles sur les services de FBS, les tendances du marché et les différentes stratégies de trading.

Localisable

Tous les contenus fournis sont traduits et localisés dans les six langues européennes les plus populaires : Anglais, Français, Allemand, Espagnol, Portugais, Italien.

Les affiliés de FBS sont les bienvenus pour travailler avec nous ! Toutefois, en raison de la réglementation et de la politique de la Société, vous, en tant qu'affilié, devez être au courant des exigences que nous avons établies pour vous. Assurez-vous de bien suivre toutes les règles ci-dessous lorsque vous lancez une promotion pour le compte de FBS **(Conertics Inc.)**.

Exemples

- Évitez les déclarations absolues si vous ne pouvez pas fournir une source d'information comme preuve. Si vous n'êtes pas en mesure de prouver une déclaration, utilisez les autres moyens suivants :

À utiliser

L'un des courtiers les plus fiables de la région ; Parmi les meilleurs fournisseurs de CFD.

À éviter

Le meilleur courtier Forex ; Le fournisseur de CFD le plus fiable ; Numéro 1 des courtiers pour les traders.

- Ne promettez jamais des profits, des revenus garantis ou un succès financier assuré.

À utiliser

Vous pouvez faire des bénéfices grâce à vos investissements ; Apprenez à connaître le trading afin de commencer votre voyage dans le monde des finances ;

À éviter

Faites du profit avec les CFD ; Préparez-vous à devenir riche ; Encore plus d'argent pour vous ; Il est temps de gagner de l'argent ; L'argent tombe du ciel ; Gagnez de l'argent avec le Forex ; Nous allons bientôt réussir sur le marché ; Obtenez des revenus supplémentaires en un rien de temps ; Vos chances de succès sont de 100%

- N'associez jamais le trading avec un jeu ou n'importe quel jeu d'argent.

À utiliser

Tradez en tant que professionnel ; Investissez judicieusement ; Prenez en compte les risques lorsque vous tradez ; Analysez le marché

À éviter

Jouez sur le marché ; Pariez en tradant des CFD ; Jeu d'argent ; Gagnez grâce aux fluctuations monétaires

- Ne décrivez jamais le trading avec des mots comme "facile" ou "simple". Utilisez-les plutôt pour les outils, la formation ou la plateforme offerte par FBS.

À utiliser

Navigation simple ; Accès facile au matériel pédagogique ; Interface intuitive

À éviter

Argent facile ; Le trading est à la fois rentable et simple ; Même les débutants peuvent commencer à trader simplement.

- N'écrivez jamais "sans risque"

À utiliser

Accès gratuit à tous les outils ; Support d'analyse gratuit disponible sur le site

À éviter

Trading sans risqué

- FBS ne fournit que des CFD comme instruments de trading.

À utiliser

Tradez des CFD avec FBS ; Rejoignez le marché du Forex

À éviter

Tradez des actions avec FBS ; les indices et les ETF sont les instruments de trading les plus couramment utilisés par FBS.

- Au lieu de "frais", utilisez le mot "commission".

À utiliser

Vous ne payez aucune commission

À éviter

Aucuns frais de trading ; vous pouvez trader sans frais

Avertissement sur les risques:

Les CFD sont des instruments complexes et ils présentent un risque élevé qui peut vous faire perdre de l'argent rapidement en raison de l'effet de levier.

71% des investisseurs particuliers perdent de l'argent lorsqu'ils tradent des CFD avec ce fournisseur.

Vous devez vous demander si vous comprenez le fonctionnement des CFD et si vous pouvez vous permettre de prendre des risques élevés qui peuvent mener à d'importantes pertes d'argent.

Veillez vous reporter à notre politique de reconnaissance et de divulgation des risques.